

Référence de la consultation : FRN-SVC-154

**CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR
L'EXPLOITATION DE LA CAFETERIA DE L'IMVT**

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de remise des réponses : 3 juin 2026 à 12 h 00

ARTICLE 1 : Identification

1 – Nom et adresse officielle

Dénomination sociale :	Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille
Représentant du pouvoir adjudicateur :	Anne BOURGON ; Directrice
Adresse :	2, place Jules GUESDE 13003 Marseille
Tél.:	04.91.82.71.01
Site internet :	http://www.marseille.archi.fr

2 - Demande de renseignements administratifs concernant la convention :

Renaud Masse -Adjoint au chef de service Affaires Financières

Tél. : 04 91 82 71 14

renaud.masse@marseille.archi.fr

3- Demande de renseignements techniques et visites de site obligatoire :

Yannick Sady- Chef du service des Moyens Généraux

Tél. : 04-91-82-71-72

Mobile : 06.23.79.23.70

yannick.sady@marseille.archi.fr

4 – Durée de validité des offres

La durée de validité des offres est fixée à 120 jours, le point de départ du délai de validité étant la date limite de réception des offres.

Les réponses aux questions posées seront portées à connaissance des entreprises à partir du 11 mai 2026, via le profil d'acheteur de l'ENSA•M (<http://www.marches-publics.gouv.fr>).

ARTICLE 2 : Objet de la convention

La présente convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public (A.O.T.) a pour objet l'exploitation de la cafétéria de l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires (IMVT), sise 2 Place Jules Guesde, 13 003 Marseille, en application des articles L-2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 3 ans.
La convention débutera le 24 Août 2026 et se terminera le 31 juillet 2029.

Elle pourra être prolongée pour une durée d'un an (1) par voie d'avenant acté au plus tard le 31 mars 2029.

En cas de renouvellement accepté par les deux parties, l'autorisation se terminera le 31 juillet 2030.

ARTICLE 4 : Organisation de la consultation

1 – Remise du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable à partir :

- de la plate-forme de l'Etat : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

2 – Contenu du dossier

Le dossier de consultation remis à chaque candidat comprend les pièces suivantes :

- La convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public
- L'annexe des prix proposés à la convention d'autorisation d'occupation
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et son annexe 1
- Le présent règlement de consultation
- Convention d'utilisation de la machine à recycler

3- Visite de site :

Une visite de site est obligatoire. Elle est fixée, pour tous les candidats, le 20 mai à 14H30. Pour tout renseignement, les candidats peuvent contacter monsieur Yannick SADY, chef du service des moyens généraux au 06.23.79.23.70.

ARTICLE 5 : Contenu et remise des candidatures et des offres

1. Contenu des candidatures

Les soumissionnaires devront produire pour justifier de leur capacité juridique (ou capacité du candidat à accéder à la commande publique) et de leur capacité technique, financière et professionnelle les documents complétés, datés et signés suivants :

- Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent)

- Les déclarations, certificats et attestations suivantes : DC2 ou équivalent ;

Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

- l'attestation sur l'honneur que le candidat (DC1 ou équivalent) :
 - a satisfait aux obligations sociales et fiscales
 - ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ;
 - n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1 à L. 8221-3, L. 8221-5, L. 5221-8, L. 5221-11, L. 8251-1, L. 8252-1, L. 8252-2, L. 8254-1 à L. 8254-4, R. 8254-1, L. 8255-1, L. 8231-1 et L. 8241-1 à L. 8241-2 du Code du Travail.
- Les chiffres d'affaires hors taxes du candidat des années 2023, 2024, 2025 (sauf pour les entreprises nouvellement créées),

En cas de candidatures groupées, chaque membre du groupement est tenu de fournir l'ensemble des pièces demandées en application des dispositions du code des marchés publics.

2. Contenu des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes complétées s'il y a lieu, datées, signées et paraphées par un représentant dûment habilité (avec le cas échéant à l'appui une attestation de délégation de signature).

- la convention,
- l'annexe des prix proposés,
- le C.C.T.P à accepter sans modification,
- le mémoire du candidat.
- La convention d'utilisation de la machine à recycler
- Un compte d'exploitation prévisionnel hors taxes en année civile de 2026 à 2029
- L'attestation de visite de site

Le dossier remis par les soumissionnaires (candidatures et offres) devra être rédigé en français ou traduit en français certifié conforme par un traducteur assermenté conformément aux dispositions du code des marchés publics et exprimé en euro.

3. Remise des candidatures et des offres

Les offres seront remises ou envoyées suivant les modalités suivantes :

- **Par voie électronique :**

La transmission dématérialisée ne pourra être exécutée que sur le profil d'acheteur de l'ENSA•M (<http://www.marches-publics.gouv.fr>). Le dossier devra contenir les documents répartis en une partie (ou sous-dossier) candidature et une partie (ou sous-dossier) offre distinctes l'une de l'autre.

La date limite de réception des candidatures et des offres est fixée au :

03 juin 2026 à 12h00

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir à partir du 11 mai et au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres, une demande via le profil d'acheteur de l'ENSA•M (<http://www.marches-publics.gouv.fr>).

Art 6 - Jugement des offres

1. Critères de sélection

Les propositions des postulants seront appréciées sur la base des critères suivants :

Critère de sélection	Points
• Critère 1 : Prix proposés	30 points
• Critère 2 : Qualité de l'offre de restauration : variété et inventivité de la restauration proposée, services aux clients, adaptation aux besoins de la clientèle cible (étudiants), provenance des produits, modalités de prise en compte du public cible (étudiants) et des autres publics (enseignants, personnels administratifs et techniques),	25 points
• Critère 3 : Références, moyens, savoir-faire, composition et niveau d'expériences dans le domaine de la restauration et de la gestion d'une exploitation de type cafétéria de l'équipe, solidité et capacité financière en fonction des données d'exploitation prévisionnelle.	25 points
• Critère 4 : Qualité du projet d'aménagement intérieur de la cafétéria et qualité de la politique de développement durable	10 points
• Critère 5 : Qualité de la proposition au regard des attentes en matière d'insertion sociale et de lutte contre la précarité étudiante	10 points

La note finale sera constituée de la somme des notes des 5 critères.

L'offre classée 1^{ère} sera celle ayant obtenu la meilleure note finale.

2. Demande de précisions

Des précisions pourront être demandées au candidat si l'offre est incomplète ou manque de clarté.

Elles seront formulées via la plateforme de l'état (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) uniquement avec un délai de réponse à respecter impérativement.